

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIS :

46 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
4 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles  
à 10 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gard, n° 5, au 2°  
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

LYON, 28 avril.

## De l'Avenir du Système semi-représentatif.

Encore une fois nous sommes arrivés au terme d'une session parlementaire qui n'a pas produit plus d'effets heureux pour le pays que toutes les sessions précédentes. Si l'on excepte la loi départementale que la chambre des pairs a fait figurer en vain à son ordre du jour de chaque séance, la chambre des députés n'a pas voté une seule loi d'institution de quelque importance. Des délibérations insignifiantes auxquelles personne n'a accordé d'attention, et des discussions fiscales ont pris tout le temps de nos laborieux représentants. Ce résultat était prévu, et il nous suggère des réflexions qui sont loin d'être favorables à la conservation du système représentatif tel qu'il est organisé actuellement.

En effet, nous demandons comment il se fait que depuis 17 ans, il ne soit pas sorti de nos assemblées législatives une seule modification au *statu quo* administratif et économique sous lequel le pays se verrait écrasé s'il ne renfermait pas en lui-même des richesses et une prospérité indépendantes du gouvernement ? on ne peut pas dire cependant qu'il n'y ait rien à réformer, car tout le monde est d'un avis contraire, et même les ministres qui se laissent aller souvent à d'imprudens aveux. On conviendra avec nous qu'il est fort singulier de voir au timon de nos affaires des hommes assez impolitiques, ou d'assez bonne foi pour confesser les vices de l'administration et leurs tristes conséquences, et assez absurdes pour ajouter qu'on ne saurait y porter remède dans ce moment, parce qu'il s'élève des impossibilités absolues et invincibles pour eux. Ce moment et ces difficultés durent toujours, et le pays a entendu les mêmes réponses et des argumens de même force de la part de vingt ministères successifs ; ce langage a été surtout tenu par les ministres de la révolution de juillet, et pas un homme ne s'est trouvé là pour répondre : mais si vous avouez des obstacles que vous ne pouvez pas vaincre, pourquoi gardez-vous le pouvoir ? Vous convenez de l'existence de besoins nouveaux, de la nécessité de satisfaire à de jeunes intérêts, et vous ne savez pas atteindre le but en question ; retirez-vous donc, et laissez l'expérience à d'autres, car vous ne prétendez pas être les plus fortes têtes de l'état. MM. Thiers et Guizot seraient sans doute fort embarrassés de se tirer de là, et si on ne les pousse pas à bout lorsqu'ils laissent tomber de la tribune ces confessions déplorables, c'est que l'homme qui aurait envie de les malmenier ainsi sans façon, ne se croit pas lui-même capable d'exécuter un plan de réformes, ou n'aperçoit pas autour de lui des ministres propres à jouer le grand rôle de réformateurs.

Nous ne croyons pas, à parler franchement, que notre époque soit riche en hommes d'état, mais parce que depuis si long-temps le pays n'en a pas vu surgir, faut-il croire que les capacités manquent absolument et ont toujours manqué ? ou bien que les obstacles viennent principalement du système représentatif fondé en 1814, à peu près conservé en 1830, et que toutes les capacités du monde ne sauraient les surmonter, forcées qu'elles seraient de s'agiter à l'étroit dans le cercle de telles conditions constitutionnelles ? Nous partageons ce dernier avis : ici les considérations se pressent en foule et tendent au renversement de notre ordre politique.

Si quelqu'un s'était avisé de dire avant 1830, que le gouvernement absolu, même entre les mains d'un monarque inhabile, valait encore mieux qu'une imitation perfectionnée de la forme anglaise, on l'eût certainement pris pour un revenant du siècle passé, et un courtisan de l'Oeil-de-bœuf. Une très-grande vérité serait cependant sortie de sa bouche ; aujourd'hui que nous sommes desenchantés si tristement du brillant espoir que nous avons fondé dans la réalisation de la Charte de 1814 et du pacte de 1830, cette vérité sera facilement comprise, et son auteur, loin de passer pour un sujet de Louis XV, sera regardé bien plutôt comme un républicain.

Nous ne voyons pas trop comment un système de demi-liberté serait plus avantageux à la société que celui où le souverain n'ayant aucun compte à rendre et ne partageant l'autorité avec personne, jouirait de la faculté d'innover, de niveler, d'améliorer sans contrôle et sans ménagement forcé pour quelques classes privilégiées de l'état. Quelle différence y a-t-il entre la constitution de 1830 et une constitution où diverses libertés dont nous jouissons n'auraient pas été stipulées ? Dans la première c'est un pouvoir appartenant en partie à une classe, dans la seconde à un seul. Quels résultats le peuple attend-il raisonnablement de toutes deux ? Le peuple évidemment ne peut être que la victime de

cette classe qui jouit de la souveraineté avec le monarque ; le peuple est nécessairement sacrifié à un intérêt de coterie. En France, il y a à peu près trente millions d'individus qui ne sont jamais comptés pour rien dans les débats entre les corps souverains et le chef du gouvernement. Cent soixante mille privilégiés exploitent la nation française, et la nation se soucie fort peu d'attendre la loi de cette fraction dont les intérêts sont bien plus opposés aux intérêts généraux que ceux de la royauté.

Il ne faut pas conclure de là qu'une royauté sans contrôle serait plus propre à la France d'aujourd'hui que le système représentatif actuel : nous prétendons que pour le moment les intérêts populaires seraient plus favorisés par le monarque, qu'ils ne le sont par notre représentation nationale.

Nous prions nos lecteurs de remarquer que nous ne voulons pas poser ici des principes généraux ; on aurait raison de nous regarder comme des monarchistes, si l'on allait méconnaître l'esprit de nos paroles. Nous n'avons pas d'ailleurs à craindre cet inconvénient ; notre antipathie pour la royauté a été proclamée assez haut, et nous pouvons discuter avec toute franchise.

La représentation nationale fondée en juillet est mauvaise : nous l'avons dit cent fois ; elle est si mauvaise, que nous la mettons sans difficulté au-dessous d'un régime monarchique, toutes les fois que les besoins des masses seront mis en cause et traités par elle. Nous la combattons de toutes nos forces par deux raisons : parce que d'abord elle est contraire par sa composition actuelle aux améliorations que la révolution avait commandées en juillet, et qu'elle avait droit d'attendre ; ensuite parce que la constitution dont elle fait partie se trouve dénuée par son fait de tout élément progressif. Sous ce dernier rapport, elle est inférieure à la monarchie ; car celle-ci, par sa position supérieure, se trouve presque toujours désintéressée dans les conflits qui peuvent s'élever entre les classes propriétaires et celles qui ne possèdent rien. Quel intérêt, en effet, aurait la royauté à l'existence d'une classe intermédiaire entre elle et le peuple ? La royauté n'est nullement liée à l'existence de la bourgeoisie, et si la royauté voit quelque danger à soutenir la partie aristocratique de l'état, elle l'abandonne en sacrifice, sans descendre elle-même d'un degré. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de se rappeler les questions qui ont été soulevées et traitées à la chambre depuis deux ans. Qu'on nous dise si l'on a discuté une seule loi dont l'adoption ou le rejet touchât de près ou de loin à l'existence de la royauté. Un peu plus ou un peu moins de liberté dans les institutions lui importerait assez peu, si elle connaissait bien sa position isolément supérieure.

Nous n'avons jamais aperçu que deux combattans dans nos débats parlementaires ; les classes politiques divisées en deux partis inégaux ; l'un soutenant les privilèges, l'autre leur abolition et l'extension de la souveraineté à tous les individus. Nous irons aussi loin que possible, et nous admettrons un chef du gouvernement héréditaire dans la constitution même qui établirait le suffrage universel. Il serait plus sage, sans doute, si l'on parvenait à débayer la place, de profiter de ces momens si courts où le pouvoir est à tous, pour ne rien fonder que de temporaire et de révocable ; car il est malheureusement trop vrai que tout ce qui est imposé à la postérité, est rejeté révolutionnairement par elle ; cependant il ne serait pas impossible de voir, par exemple, l'hérédité appliquée à la présidence des Etats-Unis. Le chef de l'union américaine jouirait du privilège de transmettre son pouvoir à son descendant, sans enlever aux citoyens toutes les franchises politiques dont ils sont en possession d'ailleurs. Cela ne serait ni prudent, ni sûr ; mais enfin on conçoit parfaitement le règne de toutes les libertés publiques avec celui d'un protectorat héréditaire qui ne protège qu'une seule classe, le peuple, sans aucun mélange d'aristocratie, sans l'ombre d'un privilège.

Ainsi on comprendra sans peine qu'une monarchie même héréditaire, contient des élémens de progrès qui ne se rencontrent pas dans notre constitution instituant plusieurs pouvoirs égaux. Un de ces pouvoirs, représenté par une classe exceptionnelle et privilégiée, ne saurait être brisé que par lui-même volontairement, dans le cas d'un conflit, c'est-à-dire lorsque la nation en masse réclamerait des concessions hostiles aux intérêts de ces classes exceptionnelles. Si ce pouvoir résiste, il y a révolution violente ; le progrès vient à la suite et coûte toujours cher. L'administration d'un grand état ne peut rester un seul jour stationnaire, et que dire d'une constitution ennemie de toute innovation, incompatible avec le progrès, si ce n'est à la condition d'une violence et d'une catastrophe ?

Ceci posé, il nous sera facile de démontrer que notre pacte fondamental est défectueux, justement en ce qu'il ne renferme pas ces élémens de progrès pacifiques sans lesquels une société est toujours en état de révolution permanente.

De quels ressorts se compose notre organisation politique ? D'un roi qui pourrait être celui dont nous avons parlé ci-dessus, c'est-à-dire, roi populaire ou républicain ; d'une chambre d'origine aristocratique, dite chambre des pairs, instituée en l'état pour remplir je ne sais quelle mission, et d'une chambre des députés, élue par les 160 mille plus gros propriétaires de France. Cette réaction exerce sa partie de souveraineté publique de manière à ce que ses besoins privés et exceptionnels trouvent seuls lumière, discussion et protection. En France, l'électeur est le receveur des finances, l'inspecteur des régies, le juge au tribunal, le conseiller de cour, le président, le procureur-général, le sous-préfet, le préfet, le directeur des douanes, les secrétaires, les chefs et les sous-chefs des bureaux ministériels ; seulement il n'est pas député quand il veut, mais il trafique de sa voix au collège de la manière la plus avantageuse pour lui. Il s'arrange si bien qu'il finit toujours par *embler* une des fonctions que nous venons d'énumérer, s'il a le courage de la *bombarder* assez long-temps, selon les expressions dont se servait le duc de St-Simon, à l'égard des solliciteurs de la régence. L'électeur vit, meurt fonctionnaire, et transmet encore sa place à son rejeton, s'il en a, ou à son parent, qui ne manque jamais. La France électorale s'est pour ainsi dire inféodée les charges publiques ; comment veut-on qu'elle ne s'inféode pas encore les droits politiques qui conservent les premières ?

Quelles sont maintenant les réformes possibles avec un tel état de choses ? où voit-on les élémens de progrès pacifiques nécessaires à la durée de la constitution ? Si un ministre à longue vue nourrit le projet d'une modification importante dans une des parties de l'administration, il se voit obligé de l'abandonner aussitôt qu'il le met au jour, car il n'oserait affronter cette coterie de sangsues qui s'engraissent des abus qu'il s'agit de faire cesser ; un propriétaire ne votera jamais pour l'impôt progressif ; un rentier pour l'impôt sur les rentes ou pour leur réduction ; un sous-préfet, un parent de sous-préfet ou un aspirant à la sous-préfecture, pour l'abolition des sous-préfectures ; un conseiller pour celle des cours royales ; un douanier pour celle des douanes ; un diplomate pour la diminution des ambassades ; un député pour celle du cens d'éligibilité ; un électeur pour celle du cens électoral ; de telle sorte qu'en supposant que la révolution ne vint pas brocher sur toutes ces misères et anéantir les féodaux, on verrait pendant des siècles des ambassades, des préfectures, des cours royales, des douanes, des régies, des monopoles, des impôts, des rentes, des dettes comme aujourd'hui, et cela malgré le changement des mœurs, et les nécessités nouvelles. Le monde entier aurait eu le temps de se régénérer avant que la France eût trouvé le miraculeux moyen d'opérer une réforme avantageuse à la fois au peuple et aux réformateurs constitutionnels.

N'est-il pas clair que les révolutionnaires ne sont pas les radicaux et les partisans de l'extension des droits politiques, mais les hommes qui possèdent une partie de la souveraineté, et se refusent aux justes concessions que l'on réclame au nom des classes populaires ?

N'est-il pas clair qu'il est dans la nature de tout pouvoir de ne céder qu'à la force, et de ne donner que ce qu'on arrache ?

N'est-il pas clair qu'il est surtout dans la nature des pouvoirs exceptionnels de refuser aux classes non privilégiées toute association de souveraineté avec eux ?

N'est-il pas clair, que notre système représentatif n'est qu'un pouvoir exceptionnel, en tant qu'il ne réside que dans les mains des plus gros propriétaires, fraction qui par son nombre serait imperceptible, si elle ne retenait la plus forte part des richesses du pays ?

N'est-il pas clair, d'après ce qui précède, que notre société repose sur des bases fausses, que ces élémens de progrès si indispensables pour sa conservation, ne se trouvent nulle part, et que par conséquent le progrès ne se peut opérer qu'à coups de bouleversemens anarchiques ?

Personne cependant n'ose nier la puissance de ce génie progressif qui emporte les sociétés ; tout le monde y croit, et le pouvoir le premier. Par quelle fatalité donc ces conditions sociales ne figurent-elles jamais dans nos chartes politiques ?

Si l'on eût donné à Machiavel la tâche d'inventer un gou-

vernement le plus hostile possible à l'émancipation des prolétaires, certainement il n'eût pas pu mieux rencontrer que notre organisation politique, et nous persistons à dire que la monarchie indépendante dans sa forme et libre dans son allure, serait beaucoup moins fatale aux existences populaires.

Nous ne connaissons pas de peuple plus complètement et plus consécutivement malheureux que le peuple anglais. Son gouvernement nous fournit une double preuve des deux assertions que nous avons émises au commencement de cet article, savoir : qu'un système semi-représentatif est antipathique à l'amélioration du sort des masses, en même temps qu'il est nécessairement ennemi de toute innovation progressive, et toujours gros de catastrophes inévitables. La réforme anglaise de 1831 est un enseignement qui a dû désillusionner bien des monarchistes constitutionnels.

Pour nous, nous connaissons une condition propre à remédier à ce défaut capital de combinaison politique. Mais son introduction dans la Charte est maintenant chose impossible, elle dépend justement du pouvoir exceptionnel qui ne voudrait pas se suicider pour le bien public.

Le système représentatif est le premier des gouvernements lorsqu'il est fondé dans toute la vérité du mot, il est le plus mauvais lorsqu'il ne représente que le despotisme d'une fraction privilégiée de l'état.

Dans un cas il est le plus honorable comme le plus sûr pour la société, dans le second, il est le plus abusif, le plus immoral, et enfin le plus révolutionnaire, car il constitue un combat perpétuel entre les diverses classes de l'état.

Pour faire cesser ces luttes acharnées d'opinions si diverses dont le dénoûment est toujours dû à la force physique, puisque le plus grand nombre de ces opinions étant privé de la représentation dans la législation, se voit dans l'impossibilité d'adresser des remontrances légales à la souveraineté, il faut en venir au plan que nous avons si souvent exposé dans les colonnes du *Précurseur*. Il faut nécessairement donner au travail, à l'industrie, au prolétariat le droit de nommer des mandataires à la chambre nationale; il faut que tous les intérêts, tous les besoins, toutes les existences aient le droit de discussion et de stipulation en leur faveur dans la confection des lois; il leur faut des organes constitutionnels pour repousser les attaques des organes ennemis; en un mot il faut que les bienfaits de la légalité soient partagés entre la propriété et le prolétariat.

Lorsque le peuple sera en possession non contestée de son pouvoir représentatif, la guerre matérielle cessera entre les classes pour faire place à une guerre morale, pacifique, où les champions égaux en droit, opposeront l'éloquence à l'éloquence, les lumières aux lumières, sans jamais appeler le danger des interventions violentes, et renonceront à toute autre arme que celle de la persuasion.

Cela s'appellera le gouvernement du peuple par le peuple. Alors la carrière des améliorations progressives s'ouvrira large et paisible, car, dans un pareil jeu de l'organisation sociale, il y aura plusieurs ressorts dont le mouvement sera imprimé par toutes les classes de citoyens. La réforme apparaissant toujours au préjudice d'une minorité à l'avantage des masses, s'opérera sans désordre, sans résistance violente, et la postérité ne sera pas en butte à ces réactions que léguent les existences du présent, effacées par l'esprit de rénovation.

La conclusion de cet article est que notre système représentatif constitue assez de liberté pour que cette liberté soit désormais impérissable, mais qu'il n'en contient point assez pour que le pays n'en demande pas davantage. La Charte de 1830 traîne avec elle la révolution qui la renversera, et le préservatif d'une catastrophe repose dans l'extension des droits à laquelle le pouvoir exceptionnel doit consentir sous peine de mort.

La révolution de juillet a jeté cette idée neuve dans le monde : Un système semi-représentatif est le plus mauvais comme le plus révolutionnaire des gouvernements, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à un système de représentation complète; c'est là le but vers lequel marche rapidement la société française.

P. VILLARS.

La commission exécutive du Banquet du 5 mai nous invite à publier l'avis suivant :

Par suite de considérations de la plus haute importance et qui seront développées demain par la commission exécutive, le Banquet qui devait être offert le 5 mai aux défenseurs de la presse républicaine, N'aura lieu que le dimanche, nous du même mois. La nature des événements qui se passent à Lyon depuis quelques jours, et les machinations de toute espèce, employées tant dans la ville que dans les départements, pour paralyser cette manifestation, ont déterminé cette décision.

On ne peut qu'applaudir à la résolution prise par la commission du Banquet. Il faut que cette fête soit entourée d'un caractère qui rende impossibles toutes les insinuations de la mauvaise foi. Il faut que les intentions des hommes qui doivent y prendre part soient si claires, que les calomnies des royalistes soient d'avance anéanties.

Jusqu'ici le rôle des citoyens et celui de l'autorité ont été singulièrement distribués. Du côté du pouvoir, les provo-

cations par les actes et par le langage, l'arbitraire le plus brutal, l'illégalité la plus palpable; de la part des citoyens, la gravité, la modération, le respect de la loi et la plus vive sollicitude pour l'ordre public. Il faut que ces rôles soient continués de part et d'autre jusqu'au bout, et nous verrons qui se lassera le plutôt, ou l'autorité de sa scandaleuse violence ou les citoyens de leur ferme croyance à la loi et de leur courageux dévouement à leurs droits qui sont aussi des devoirs. Nous verrons comment M. Gasparin, qui n'est pas dépourvu de jugement, sortira de la difficulté où l'ont placé les ordres qu'il a reçus d'en haut. Il aura beau trancher du Pacha, il sera bien forcé à la fin de produire la loi en vertu de laquelle il agit, et sans doute il ne se permettra pas au milieu de Lyon ce qu'a osé faire M. Gisquet à Paris, au quartier-général de toutes les forces de police, dans l'affaire du bal de M. Fenet, c'est-à-dire alléguer purement et simplement son bon plaisir.

M. Gisquet, tout fier de la noble milice qu'il commande, n'a rien trouvé de mieux à dire aux gens qui allaient lui parler de son arrêté sur ce bal, sinon qu'il ne s'agissait pas ici de lois et de droits civiques, mais que tout simplement avec ou malgré la loi, le gouvernement voulait interdire toutes les manifestations républicaines qui étaient d'autant plus dangereuses qu'elles se faisaient avec plus d'ordre et de calme. Si les républicains ne sont pas contents, a-t-il ajouté, qu'ils prennent leurs fusils et qu'ils descendent dans la rue, nous leur donnerons une répétition de la leçon du 5 et du 6 juin.

Il n'y avait rien à répondre à cela, si non que, quand les républicains voudront prendre leurs fusils, ils n'iront pas en donner avis à M. Gisquet. La réponse de M. le préfet de police peut se traduire ainsi : *Nous sommes les plus forts.*

C'est sans doute aussi cette concluante raison qui encourage M. Gasparin dans sa détermination, et il est bon de le dire nettement, tout évident que cela soit déjà aux yeux de tous, afin que chacun sache bien que le pouvoir place les citoyens entre la révolte et leurs devoirs.

Il est assez inutile d'examiner si cette arrogante provocation est réellement appuyée sur une force suffisante pour la soutenir jusqu'à la fin. Les baïonnettes aujourd'hui sont intelligentes, et nous estimons trop l'armée du drapeau tricolore pour croire qu'elle consentirait à servir d'instrument à un véritable assassinat populaire, quand la violation de la loi par l'autorité serait si claire et si criante.

Mais, dans tous les cas, si le sang coulait, si de nouvelles catastrophes devaient tomber sur notre cité, de quel côté que fût une effroyable victoire, M. Gasparin doit se souvenir que nul autre que lui ne portera la responsabilité du sang versé. La malédiction du pays, à défaut de la justice des tribunaux, frapperait le fonctionnaire qui aurait commis un pareil attentat, et qui l'aurait fait, non par aveuglement d'opinion, non par emportement de parti, mais par une complaisance lâche pour d'autres volontés et d'autres passions, mais par dévouement à la faveur royale et à une position administrative.

Devant ce tribunal suprême de l'opinion, M. Gasparin, qu'il y réfléchisse, serait sans excuse; car les citoyens auraient pris toutes les précautions, soit pour lui donner le loisir de peser et de mûrir ses démarches, soit pour ôter à leur conduite toute nuance de passion provocatrice et violente.

M. Gasparin aura huit jours de plus pour y songer. — Quoiqu'en dise avec un ton bravache la feuille qui lui sert d'organe, le banquet aura lieu, car ce serait un scandale qu'une population armée de la loi reculât devant la menace de la force brutale, et ce n'est pas en France que cette lâcheté doit être commise.

Il y a des gens qui, sentant les torts impardonnables de l'autorité, et le droit des citoyens, conseillent pour tant à ceux-ci de céder et de ne pas pousser à bout cette affaire. Il y en a d'autres qui nous écrivent des lettres anonymes dont la source pourrait être facilement devinée, pour proposer des termes moyens, par exemple la désignation d'un lieu placé hors du département pour le banquet du 12 mai. De cette façon, M. Gasparin aurait les honneurs de son arrêté, et les citoyens la satisfaction de leur fête.

Ce que nous avons dit répond à tous ces avis officieux. — L'essentiel n'est pas que les républicains aient le plaisir de dîner ensemble le 12 mai en tel ou tel lieu. Notre parti n'a pas même besoin de cette démonstration pour prouver son nombre et sa force; car malgré les grossières vanteries de MM. Viennet et Bugeaud, chacun sait bien à quoi s'en tenir sur le progrès des opinions républicaines, et les terreurs de l'autorité suffiraient pour éclairer ceux qui douteraient de ces progrès.

Mais ce qui est important, c'est que le peu de liberté que nous laisse la constitution de 1830 et les mauvaises lois administratives des régimes antérieurs, soient au moins à l'abri des coups de main du parti royaliste; c'est que les monarchistes apprennent une fois pour toutes que le pays ne se laissera pas enlever par quelques athées politiques les droits qu'il a conquis au travers de tant de maux et de périls. Ce qui est important, c'est que la police ne s'érige pas en souveraine despotique au milieu de la France et n'aviilisse pas le caractère national, tantôt par d'insolentes menaces, tantôt par de grossières violences, tantôt par de sanglantes brutalités; — ce qui est important, c'est que le peuple donne une leçon à ces grands

tapageurs du juste-milieu, qui conseillent naïvement à Louis-Philippe d'essayer du régime napoléonien, et de tenter à son profit un nouveau 18 brumaire. — Ce qui est important enfin, c'est que la nation s'accoutume à regarder la loi comme un pouvoir vivant et inébranlable, devant lequel doivent s'incliner tous les pouvoirs transitoires de tel ou tel parti régissant. Voilà ce qui est important et ce qui doit faire repousser comme d'indignes faux-fuyans toute transaction entre le droit des citoyens et les imprudentes bravades de l'autorité.

Qu'on nous permette de rappeler encore ici une idée qui revient chaque jour sous notre plume et qui ne peut être trop souvent reproduite. Les excès d'une terreur démagogique dont le juste-milieu se montre si effrayé pour l'avenir seront une chimère ridicule, quand il se sera établi entre tous les citoyens éclairés et courageux une espèce de coalition contre tout acte de pouvoir qui blessera évidemment l'équité et la loi; quand toute mesure arbitraire petite ou grande trouvera devant elle une ligue de gens énergiques résolus à s'y opposer quoiqu'il arrive; quand la moralité populaire formée ainsi par des exemples multipliés en sera arrivée à une intelligence claire de ce qui est juste en politique, de ce qui est le droit et la raison, et de ce qui doit être défendu, même par la force, contre toute agression.

Si cette éducation est longue et pénible à faire, c'est un motif de plus pour se hâter de la commencer, car il faut qu'elle se fasse tôt ou tard, et il n'y aura pour la France de paix et de liberté véritable et assurée que lorsqu'elle sera complète.

Il faut que les passions des gouvernants, passions qui se retrouveront sous tous les régimes plus ou moins maîtrisées par les institutions rencontrent un frein tout-puissant dans la volonté éclairée de la nation. Ceux qui prétendent que le gouvernement est une chose sainte et mystérieuse qui veut être laissée hors de l'examen du grand nombre, et qui trouvent bon que la police exerce dans nos villes un despotisme sans contrôle, oublient que ce fut là le plus grand élément de puissance et de vie du gouvernement terroriste. Le comité de salut public ne sera plus possible en France, nous l'espérons, si tous les citoyens comprennent comme nous et les devoirs de l'autorité et les droits de la résistance populaire.

Ans. P.

La place des Célestins a été ce soir parfaitement tranquille. Comme l'autorité n'avait pas déployé d'appareil militaire, les curieux s'en allaient après avoir vu qu'il n'y avait point aujourd'hui représentation de la pièce d'émeute.

Il paraît qu'on se décide à instruire contre les auteurs de tapages des jours précédents. Plusieurs personnes ont été appelées comme témoins devant le juge d'instruction.

Par ordonnance en date du 24 avril, sont nommés :

Juge au tribunal civil d'Embrun (Hautes-Alpes), M. Rubichon, juge au siège d'Apt (Vaucluse), M. Payant, juge-suppléant au même siège, en remplacement de M. Rubichon, appelé aux mêmes fonctions au tribunal civil d'Embrun;

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Bourg (Ain), M. Jeannet (Georges), substitut du procureur du roi près le siège de Lyon, en remplacement de M. Belloc (Félix), appelé aux mêmes fonctions près le tribunal civil de Lyon;

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Lyon (Rhône), M. Belloc (Félix) substitut du procureur du roi près le siège de Bourg, en remplacement de M. Jeannet (Georges), appelé aux mêmes fonctions près ce dernier tribunal.

#### Au Rédacteur du Précurseur.

Villeurbanne, 29 avril 1835.

Monsieur,

La commune de Villeurbanne possède, près de la Tête-d'Or, un terrain communal appelé le *Grand-Camp*, et paie pour ce terrain une imposition foncière de 168 francs.

Cette propriété communale, après avoir été affermée au sieur Monnavon pour un loyer annuel de 6,000 francs, est rentrée, par suite d'une décision judiciaire, entre les mains de la commune qui y exerce le droit de parcours et de vaine pâture.

Après vous avoir fait connaître ces faits, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien répondre aux questions suivantes :

Une propriété, pour être communale, en est-elle moins sacrée? L'adjoint d'une commune voisine, faisant les fonctions de maire, a-t-il le droit de disposer d'un terrain appartenant à une autre commune, pour y indiquer une revue de troupes sans en avoir préalablement demandé l'autorisation au maire de cette commune? (Voir l'arrêté du 28, signé Vachon-Imbert.)

L'autorité militaire a-t-elle le droit de faire exécuter sur ce terrain des évolutions militaires pendant tout le cours de l'année, malgré la volonté de la commune propriétaire, et sans payer au moins une indemnité égale au dommage que causent ces évolutions.

Recevez, etc.

Un Membre du conseil municipal de la commune de Villeurbanne (Isère).

#### SOUSCRIPTION LAFFITTE.

Suite de la liste de M. A. Teulid.

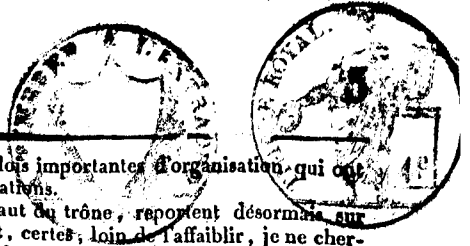
MM. Simon, négociant, 30 f. Pitiot, négociant, 5 f. Auderieu, négociant, 5 f. Guillard frères, instituteurs, 50 f. Claudius Billiet, 15 f. Jérôme et B. Rey, 6 f. Mademoiselle Beraud, restaurateur, 40 f. Rousset fils aîné, rentier, 20 f. Larat, entrepreneur de roulage, 20 f. Pierre Rozet, 25 f. Antoine Lavenière, 5 f.

Total, 489 fr.

Un officier de la garde nationale, 5 f. Meynier 10 f. Un militaire en retraite, 5 f. Courteil, 4 f. Edant, 5 f. Chipier, 5 f. Un républicain, 2 f. Ladevèze, 5 f. Gorgeret, maire de Villeurbanne, 5 f.

Total, 43 fr.

M. HORAND, docteur en médecine, chargé directement depuis plusieurs années de tous les accouchemens du Dispensaire de cette ville, commencera un cours d'accouchemens pratique le 1<sup>er</sup> mai.



MM. les élèves qui désirent suivre ce cours, sont invités à se faire inscrire à son domicile, rue Tupin, n° 46, depuis dix heures jusqu'à midi.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 avril 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 27 avril 1833.

La nouvelle de l'occupation de Constantinople a été, assure-t-on, connue hier avant l'ouverture de la séance par une dépêche télégraphique adressée au président du conseil. M. le maréchal Soult, dans une réunion de trois ou quatre des ministres, qui a eu lieu immédiatement aurait vivement recommandé le secret à ses collègues. Cependant on l'avait entendu lui-même, ajoutait-on, dire la chose d'un air très-affairé à un député qui passe pour s'occuper d'opérations financières importantes, en ajoutant : « personne n'en sait rien encore, et si vous avez des rentes sur les bras, vendez, vendez. »

On assurait que M. Humann, qui est assez peu en bonne harmonie avec le maréchal-président, n'avait connu officiellement cette grande nouvelle que ce matin, et que les agens de change qui étaient allés aujourd'hui auprès de lui s'informer de la réalité des bruits qui se répandaient, l'auraient trouvé fort contrarié d'avoir été si tardivement instruit.

La bourse, après avoir été d'abord agitée par cette nouvelle, s'est rassurée vers trois heures, des personnes, ordinairement bien instruites, étant venues la démentir presque au nom du ministre des affaires étrangères. A la chambre, les assertions à ce sujet étaient tout-à-fait contradictoires. On y annonçait le retour de l'amiral Roussin à Toulon, nouvelle qui a déjà circulé une fois.

— L'affaire de Blaye se déroule comme je vous l'avais prédit. Le bulletin alarmant qui devait préparer la mise en liberté prochaine de la duchesse, n'a pas été publié, les journaux ayant éventé la mine préparée de longue main par le ministère.

Aujourd'hui les feuilles du jour sans démentir nettement le fait de bulletin funéraire, disent que les médecins revenus de Blaye, n'ont point vu la duchesse. Cette assertion est encore inexacte.

La princesse a reçu ces messieurs : ils l'ont trouvée en assez bonne santé ; mais l'époque probable de son accouchement ne serait pas aussi éloignée que certaines feuilles du pouvoir l'ont annoncé en dernier lieu, et il n'y aurait pas à attendre jusqu'au 30 mai, comme ces feuilles l'ont prétendu, dans un but qui se devine.

— Voici comment un journal de Bordeaux, le *Mémorial Bordelais*, explique la mission des quatre médecins envoyés de Paris à Blaye :

On sait que la princesse a eu, de tout temps la poitrine délicate ; on sait aussi que des clameurs se sont élevées contre ce qu'on appelle l'insalubrité de l'air qui règne à Blaye. Nous savons fort bien, nous, Bordelais, que l'air de Blaye n'est nullement insalubre ; mais il est tels climats, qui, quoique très-sains peuvent ne pas convenir à telles constitutions. C'est cette double considération qui a motivé la démarche du pouvoir responsable.

Il s'agit donc premièrement d'examiner l'état de la poitrine de la duchesse et ensuite de s'assurer si la température locale peut exercer sur sa santé une influence nuisible. Ces deux points constatés, il n'y aura qu'une résolution possible ; ce sera celle de lui faire faire ses couchés dans un autre lieu, (mais toujours en France) s'il est prouvé que le séjour de Blaye ne lui soit pas favorable.

— On attribue à M. Dupin aîné un article publié hier par le *Constitutionnel*, sur la manière dont divers droits d'enregistrement dus par le roi ont été acquittés en leur temps. L'article aurait été demandé à M. Dupin par un haut personnage, dans l'audience qu'il a accordée au président de la chambre, un des jours derniers.

— Des dépêches très-pressées ont été envoyées hier à M. de St-Aulaire, qu'elles trouveront en route pour Vienne. Le départ du nouvel ambassadeur avait été hâté de quelques jours, par le besoin urgent que le cabinet croyait avoir de s'assurer des dispositions de l'Autriche, avant qu'un incident quelconque l'eût amenée à se dessiner dans les affaires de l'Orient. M. de St-Aulaire arrivera un peu tard pour remplir cette mission.

— L'opposition a tenu rigueur à M. Dupin, à sa soirée de jeudi. On comptait à peine dans son salon, ce jour-là, quatre ou cinq députés des bancs anti-ministériels. En revanche, la doctrine affluait autour de lui. Depuis le procès de la *Tribune*, la doctrine est tout-à-fait réconciliée avec le président.

— Il n'est plus question du voyage du roi dans l'Ouest, S. M. ira visiter seulement quelques départemens. On dit qu'il partira le 3 mai, et que le duc d'Orléans se mettra en route le même jour pour Londres.

— Les dernières lettres de La Haye font craindre que le gouvernement ne prépare une invasion en Belgique. On dit que le cabinet néerlandais a eu, depuis six semaines, de fréquentes communications avec le cabinet de St-Péters-

bourg, et que ce dernier lui aurait promis de le soutenir dans toutes ses prétentions contre la France et l'Angleterre. L'empereur Nicolas n'est pas fâché de détourner l'attention des cabinets de Londres et de Paris, tandis qu'il met à exécution ses projets sur Constantinople.

— Le gouvernement a reçu des dépêches de M. de Latour-Maubourg, dans lesquelles cet ambassadeur annonce qu'on craint beaucoup qu'il n'éclate de nouveaux troubles dans la Romagne. La police italienne serait sur les traces de quelques associations patriotiques destinées à secouer de nouveau le joug du St-Siège. Malgré ces craintes d'une nouvelle insurrection, le pape se refuse toujours à opérer les réformes administratives qu'on regarde comme indispensables pour rétablir la tranquillité d'une manière stable.

— On prépare à Gènes un armement de 60 chaloupes canonnières, pour aller bombarder Tunis. Cette expédition aurait lieu, dit-on, au mois de mai prochain.

— On prétend que M. Humann est sur le point de sortir du ministère. Après avoir cherché à faire remplacer M. Soult au ministère de la guerre, sans pouvoir y réussir, il paraît que c'est lui-même qui va être obligé de se retirer. En conséquence, il n'est plus question des réductions à faire dans l'armée, et M. Soult pourra de nouveau se livrer à ses prodigalités.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Gras Préville, doyen d'âge.)

Suite et fin de la séance du 26 avril.

M. Garnier-Pagès, l'un des secrétaires provisoires, fait l'appel nominal pour le scrutin relatif à l'élection des vice-présidents.

Après le dépouillement par MM. les scrutateurs, M. le président proclame le résultat suivant :

Nombre de votans,	292
Majorité absolue,	147

M. Etienne a obtenu 209 voix ; M. B. Delessert, 204 ; M. de Schonen, 203 ; M. Bérenger, 162 ; M. Persil, 100 ; M. Odilon-Barrot, 63 ; M. Salvete, 50 ; M. Dupont (de l'Eure), 2 ; M. Odier, 13.

M. le président : En conséquence, MM. Etienne, B. Delessert, de Schonen et Bérenger sont proclamés vice-présidents.

M. de Montebello procède ensuite à l'appel nominal pour la nomination des secrétaires.

Voici le résultat du scrutin secret :

Nombre des votans,	258
Majorité absolue,	130

MM. Ganneron, 202 ; Martin (du Nord), 192 ; Cunin-Gridaine, 191 ; Félix Réal, 195.

MM. Ganneron, Martin (du Nord), Cunin-Gridaine et Félix Réal sont proclamés secrétaires.

M. le président : Voici l'ordre du jour de demain : à une heure réunion dans les bureaux ; à deux heures, séance publique ; installation du bureau définitif.

La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 27 avril.

(Présidence de M. Gras Préville, doyen d'âge.)

A 2 heures la séance est ouverte.

M. Montebello, secrétaire provisoire, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le président d'âge prononce le discours suivant :

« Messieurs, appelé par le seul privilège de mon âge à procéder aux travaux préparatoires de la chambre, j'ai pu du moins recueillir dans ces courtes fonctions, les témoignages de votre bienveillance comme un suffrage dont je m'honore. »

« Les opérations du bureau provisoire sont terminées ; je cède avec bonheur le fauteuil à l'honorable collègue que vos suffrages y font monter pour la seconde fois. »

« Plus qu'à tout autre, peut-être, c'est à un homme de ce talent et de ce caractère que devait être confié le soin de maintenir et de protéger dans vos délibérations l'entière liberté de discussion, droit fondamental auquel sont soumis tous les pouvoirs nouveaux de la société française. (Léger mouvement.) »

« Espérons que cette session nouvelle ne perdra rien du calme et de la dignité que vous avez gardés dans le cours de celle qui vient d'être close, et qu'en présence des besoins du pays, de la permanence de l'état de siège, et d'une grande atteinte à la liberté individuelle, elle ne se bornera pas à l'adoption de quelques lois de finances. »

« Libre d'ailleurs des embarras du provisoire, le ministère trouvera, s'il le veut, dans votre zèle infatigable, un heureux concours d'efforts pour établir un système général et d'économie dans les dépenses publiques, et de justice dans l'assiette de l'impôt, qui réalise enfin les promesses faites aux contribuables. »

« J'invite MM. les membres du bureau définitif à venir prendre place au bureau. »

Après ce discours, M. Gras Préville abandonne le fauteuil, où il est immédiatement remplacé par M. Dupin aîné.

On remarque que M. le président ne donne point au doyen d'âge, l'accolade qu'il avait donnée l'année dernière à M. Duchâtel. Il se contente de le saluer sans même lui tendre la main.

M. le président s'exprime ensuite en ces termes :

Messieurs et chers collègues,

Élevé par vous une seconde fois à la dignité de président de cette chambre, mes devoirs augmentent avec ma reconnaissance. Aidé par les honorables collègues que vos suffrages m'ont conservés pour collaborateurs, je consacrerai mes efforts et mes soins à diriger, à faciliter vos travaux dans une session qui sans être aussi longue que celle qui vient de finir, peut se remarquer par des résultats plus importants.

Le vœu public appelle la cessation d'un provisoire qui introduit l'irrégularité dans notre situation financière, rend l'examen des dépenses moins efficace, facilite le débordement des crédits et affecte dans son principe, par la nécessité de voter précipitamment des douzièmes, cette liberté et cette connaissance de cause qui constituent essentiellement le droit de la nation dans le vote des subsides.

Mais en même temps que vous prêterez à la couronne votre loyal concours par le vote d'un second budget, vous n'oublierez point qu'il ne suffit pas d'avoir pourvu aux exigences financières du moment, et qu'il vous reste encore d'autres devoirs à remplir envers le pays.

Rappelez-vous les termes de votre dernière adresse, ce désir que vous exprimiez de voir notre législation fondamentale promptement complétée et toutes les promesses de la Charte fidèlement accomplies. »

« Grâce à l'heureuse modification introduite dans votre règlement, les travaux préliminaires de la dernière session profiteront à celle-ci, »

et vous pourrez terminer les lois importantes d'organisation qui ont déjà été soumises à vos délibérations.

Ces paroles, prononcées du haut du trône, reportent désormais sur vous toute la responsabilité, et, certes, loin de l'affaiblir, je ne cherche qu'à lui donner plus d'évidence encore ; les rapports sont faits ; les lois sont là, il ne tient qu'à vous de les voter.

S'il m'était permis d'assigner une préférence à quelques unes de ces lois, je désirerais que l'on commençât par celles-ci : 1° la loi sur l'instruction primaire (très-bien ! très-bien) ; 2° la loi sur les attributions municipales ; 3° la loi qui ne peut tarder à vous être rapportée, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi dans une session qui resterait à jamais mémorable vous auriez assuré aux ouvriers une source abondante de travail, au peuple français l'instruction dont il est digne ; au pays tout entier les bienfaits de ce régime municipal qui constitue la base la plus étendue et la plus solide de l'édifice social.

Travail, instruction, municipalité, budget : tel devrait être, à mon avis, le programme de cette nouvelle session. (Nouvelle adhésion.)

La chambre est constituée : il est d'usage de voter des remerciements au doyen d'âge ; il en sera fait mention au procès-verbal.

M. Fulchiron : Je demande la parole.

M. le président : Ce n'est pas sur cet objet ?

M. Fulchiron : Si M. le président. (Mouvements divers.) Messieurs, ce n'était pas la peine de monter à la tribune, car je n'ai que deux courtes observations à présenter sur le discours qui vient d'être prononcé par M. le doyen d'âge ; au lieu de se servir du mot de *pouvoir nouveau*, j'aurais voulu qu'il employât l'expression de *pouvoir constitutionnel*. J'aurais voulu aussi qu'il n'exprimât pas une espèce de blâme contre un acte de la chambre. La chambre aura compris ce que j'ai voulu dire ; si quelques membres plus éloquents que moi veulent développer ma pensée, je lui cède la tribune. (Rumeurs.)

M. Ch. Dupin : Messieurs, la loi sur...

M. le président : Attendez donc que la chambre soit constituée. Y a-t-il opposition pour voter conformément à l'usage des remerciements au président d'âge. (Oui ! oui ! non ! non ! non !) Je vais consulter la chambre. Que ceux qui conformément à l'usage...

M. Demarçay : Je demande que vous mettiez la question purement et simplement aux voix sans y ajouter cette formule : *conformément à l'usage*.

M. le président consulte la chambre qui décide que des remerciements seront votés au président d'âge.

MM. Fulchiron, Mahul et Vatout se lèvent seuls à la contre épreuve.

M. le président : La chambre est constituée. Il en sera donné connaissance à la chambre des pairs par un message, et au roi par une grande députation que je vais tirer au sort. La chambre réglera ensuite son ordre du jour.

Dans ce moment un messenger de la chambre des pairs est introduit.

M. le président donne lecture du message par lequel la chambre des pairs notifie qu'elle s'est définitivement constituée.

On tire ensuite au sort les noms des membres de la grande députation qui sera chargée de donner connaissance au roi de la constitution de la chambre.

M. le président : Les membres de la grande députation devront se réunir ce soir à 8 heures. Ceux qui voudront se joindre à elle pourront se trouver à cette heure dans le palais de la chambre des députés, ou aux Tuileries dans la galerie de Diane.

Une discussion s'engage sur l'ordre dans lequel viendront les projets de loi dont le rapport a été fait dans la dernière session.

MM. Charles Dupin, Laurence, Salvete, Duchâtel, de Schonen, Fulchiron et Prunelle sont entendus.

La chambre décide qu'elle s'occupera avant tout de la loi sur l'instruction primaire et ensuite de celle sur les attributions municipales.

La séance est levée à 4 heures.

NOUVELLES.

On lit dans le *Moniteur* :

Les cours viennent d'être provisoirement suspendus dans les facultés de médecine et des sciences de Montpellier.

Le désordre avait commencé par des interruptions bruyantes aux leçons d'un professeur. On pouvait croire que ces scènes d'indiscipline, blâmées du plus grand nombre des étudiants ne se renouveleraient pas. La sage fermeté du recteur n'avait rien négligé à cet égard. Professeur dans l'une des facultés, il avait lui-même continué de faire son cours, pendant qu'il prenait, comme administrateur, les mesures nécessaires. Le trouble ayant recommencé cependant à un cours de la faculté de médecine, le recteur sur l'avis du conseil académique, qui s'était immédiatement rassemblé, a prescrit la clôture des écoles. On ne peut douter que la durée de cette mesure ne soit aussi limitée que la permettra l'intérêt de l'ordre. Un assez grand nombre d'élèves sont déjà retournés dans leurs familles. Quoique les amphithéâtres ne soient plus ouverts pour les leçons publiques, les thèses et les examens continuent. Le trimestre ne sera donc pas entièrement perdu pour les élèves studieux, et les cours reprendront quand on aura l'assurance de les voir suivre avec la décence et l'assiduité convenables.

— Le *Moniteur* contient ce matin la loi portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1833.

— On dit qu'un des cabinets européens a fait la proposition d'ouvrir à Vienne des conférences diplomatiques, pour établir des délibérations sur les affaires d'Orient.

— Le gouvernement vient, assure-t-on, d'établir les dépôts des réfugiés polonais dans des villes placées plus au centre de la France.

— On sait que, vu l'éloignement de St-Petersbourg du centre de l'Europe, M. Pozzo di Borgo est chargé de donner des instructions aux autres diplomates des différentes cours. Il a envoyé dernièrement des instructions au chargé d'affaires de Russie près la diète helvétique, relativement aux Polonais réfugiés.

— Toutes les chambres de la cour de cassation se réuniront samedi, 27 avril, en audience solennelle, sous la présidence de M. le comte Portalis, pour juger deux affaires qui reviennent pour la seconde fois devant la cour. Le procureur-général portera la parole.

— La cour de cassation vient encore de confirmer sa jurisprudence, suivant laquelle les officiers en disponibilité sont dispensés du service de la garde nationale.

— M. Dupin a été nommé *tuteur honoraire* des fils du général Foy, à l'effet de diriger leur éducation et de donner à leurs études une impulsion utile. Avant son départ pour Vienne avec M. de St-Aulaire, l'ainé a eu une longue conférence avec M. Dupin, qui lui a tracé un plan d'étude de droit public pour le temps qu'il doit passer en Allemagne.

M. le général Guilleminot, venant de l'Allemagne, est arrivé à Strasbourg le 22.

— Lucien Bonaparte est arrivé à Londres.

— Des lettres d'Odessa annoncent que les troupes russes embarquées sur des bâtimens de transports, ont fait voile à la hâte le 1<sup>er</sup> avril, se rendant à Constantinople, sans escorte de bâtimens de guerre.

— Une lettre de Corfou annonce qu'il est arrivé en Albanie beaucoup

d'agens de Méhémet-Ali, pacha d'Egypte. Ces agens se répandent, dit-on, dans les villes de la Turquie d'Europe. afin d'y organiser une révolte en faveur de Méhémet-Ali; et l'on s'attend d'un moment à l'autre, ajoute cette lettre, à de grands évènements.

— La veuve Barbaroux, ex-vivandière de la grande armée, et aujourd'hui cantinière-liquoriste ambulante, comparait devant le tribunal, sous la prévention d'outrages envers des agens de la force publique. Aux qualifications ci-dessus, elle ajoute avec fierté qu'elle est employée aux Invalides. (On rit.)

M. le président: Quel est votre emploi? La veuve Barbaroux: M. le président, je fais boire les manchots. (Hilarité générale.)

Les injures de la prévenue envers les agens n'ayant pas été suffisamment justifiées, le tribunal, sans doute aussi à cause des fonctions toutes philanthropiques de la veuve Barbaroux, l'a renvoyée des fins de la plainte.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 25 avril. — Les débats sur la motion de Mathias Attwood ont été repris. Après quelque discussion, la motion a été rejetée; dans une des clauses le ministère a eu 192 voix de majorité, et dans l'autre 117.

Lord Granville est arrivé à Londres.

— Des lettres particulières de Portugal portent que don Pedro était occupé à fortifier des lignes de circonvallation, et que le général Solignac se dispose sous peu de jours à faire une sortie.

Bruxelles, 25 avril. — La nouvelle d'un arrêté royal qui dissoudrait la chambre des représentans, s'était répandue hier dans la ville, mais on assure qu'une décision plus récente ajourne de nouveau cette mesure.

Une estafette a été expédiée hier soir à M. de Theux: il faut attendre sa réponse avant de savoir si la dissolution sera enfin résolue.

On prétendait aussi hier que M. Vanderstraeten de Ponthos, attaché à la légation belge à Paris, avait reçu l'ordre de se tenir prêt à partir pour porter copie de l'acte de dissolution à Louis-Philippe.

P. S. L'arrêté de dissolution n'est pas encore signé; rien n'est encore décidé; c'est le contraire qui paraîtrait prévaloir. Le ministère a été partagé, dans le dernier conseil, sur la question de dissolution. MM. Lebeau et Rogier l'ont vivement appuyée; M. Goblet l'a combattue.

Frankfort-sur-Mein, 24 avril. — Parmi les personnes arrêtées par suite de l'échauffourée du 3 courant, se trouvent des étudiants de toutes les contrées de l'Allemagne et même de la Poméranie et du grand-duché de Mecklenbourg; mais le plus grand nombre d'étudiants appartient à la Franconie bavaroise.

Pendant l'absence de MM. Nagler et Münch de Bellinghausen, c'est l'envoyé russe qui dirige tous les mouvemens de la diète, quoiqu'en

réalité, la Russie ne fasse pas partie de la confédération germanique. Des espions de l'Autriche, de la Prusse et même de la Russie sont répandus dans tous les lieux publics et malheur aux imprudens qui se permettent des discours capables de les compromettre.

Par suite de l'adhésion de la Saxe au traité des douanes et du commerce avec la Prusse, c'est pour la dernière fois que la plus grande partie des fabricans saxons doivent venir à notre foire. C'est une grande perte pour notre commerce, et cette circonstance contribue beaucoup à augmenter le mécontentement déjà soulevé par l'entrée des troupes étrangères à Francfort.

Les gouvernemens d'Autriche et de Prusse ont proposé aux autres états allemands d'adopter un système de police générale dans toute l'Allemagne.

MM. les négocians de cette ville qui ont eu quelques relations d'affaires commerciales avec M. Jean-Baptiste Burtin, rentier, place Sathonnay, n° 3, où qui pourraient avoir des dépôts de fonds, sont priés de ne s'en dessaisir qu'en vertu d'un ordre des héritiers de droit, et de vouloir bien avoir la complaisance de donner leur adresse à M. Burtin aîné, rentier, place des Célestins, n° 2.

Tous les BUREAUX et toutes les CORRESPONDANCES des Messageries royales dans notre département, et les départemens environnans reçoivent depuis le 1<sup>er</sup> avril les abonnemens aux journaux de Paris, sans augmentation sur les prix de Paris. (1487 4)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1600) VENTE PAR LICITATION A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, Pardevant le tribunal civil de Lyon, De maisons, vignes et terres situées à Tarascon (Bouches-du-Rhône.)

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Hélène Poulet, veuve de Pierre Chanut, rentière, demeurant à Cluny (Saône-et-Loire), poursuivante, laquelle fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Auguste Cabias, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5;

Contre M. Balthazard Poulet, médecin, demeurant au Theil (Ardèche), qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué audit tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 38;

Et contre M. Antoine-Joseph Poulet, propriétaire, demeurant à Pannossas (Isère), qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Benoit-Fortuné Biféri, avoué audit tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6;

Et contre M. François Charbonnet, serrurier, demeurant à Pannossas;

Et demoiselle Jeanne Charbonnet, sa fille majeure, sans profession, demeurant avec lui;

Et les mariés Ducourthieux et Madeleine Charbonnet, le mari serrurier, la femme sans profession, demeurant ensemble à la Guillotière;

Et autre demoiselle Madeleine Charbonnet, sœur Ste-Ambroise, trésorière aux Ursulines à Tarascon, y demeurant;

Tous lesquels consorts Charbonnet ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Eloi-François Deblesson, avoué audit tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du gouvernement, n° 3,

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon, le seize juin mil huit cent trente-deux et seize mars mil huit cent trente-trois, enregistrés en forme exécutoire, notifiés et signifiés.

Désignation des biens à vendre.

Tous les immeubles à vendre sont situés au territoire de la ville de Tarascon (Bouches-du-Rhône). Ils seront vendus en sept lots séparés:

Le premier lot se compose d'une maison située à Tarascon, section Condamine, rue de la Trinité, n° 2, d'une superficie d'environ 74 centiares et demi, ayant rez-de-chaussée et deux étages, plus amplement désignée au rapport des experts, estimée cinq cent quatre-vingt francs, ci 580 fr.

Le second lot se compose, 1° d'un emplacement le long des remparts, d'une superficie d'environ 72 centiares, sur lequel il existe un mur en mauvais état, confiné au levant par la propriété Jarnègue, au couchant par la propriété Bourdon, et au midi par la propriété Bessier, estimée cinquante francs, ci 50 f.

2° D'une terre située à Tarascon, section Bos-Noël, contenant environ 1 hectare 30 ares de superficie, étant en pré, pâture et marais, confiné au levant par la propriété Faillon, au midi par la roubine, et au nord par un petit chemin, estimée trois cents francs, ci 300 fr.

Le troisième lot se compose d'une pièce de terre située à Tarascon, section St-Lazare, d'une étendue d'environ 17 ares 51 centiares, ensemble un bâtiment situé dans ladite terre et au nord, composé de rez-de-chaussée et d'un étage; il y existe un puits; le tout confiné au levant et au nord par la propriété Augier, au couchant par la propriété des héritiers Guigier, au midi par le chemin de St-Georges, estimée quinze cents francs, ci 1,500 fr.

Le quatrième lot se compose d'une vigne en plein rapport, située à Tarascon, section des Vergers, contenant environ 22 ares 24 centiares, confiné aux levants et midi par la propriété Autran, au couchant par la propriété Cartier, estimée cinq cent quatre-vingt-neuf francs cinquante centimes, ci 589 50

Le cinquième lot se compose d'une terre située à Tarascon, section grande Cayade, d'une étendue d'environ 1 hectare 41 ares, plantée en partie en vieille vigne confiné au midi par la propriété Pitrat, au couchant par le sentier du mas Julien, au levant par le chemin Micgeon Blanc, estimée trois mille trois cent septante-trois francs, ci 3373 f.

Le sixième lot se compose d'une vigne en plein rapport, d'une étendue d'environ 38 ares 8 centiares, confiné, au nord et au levant, par la pro-

priété Jullian; fossé mitoyen entre deux; au couchant, par la propriété du mas Paul; fossé mitoyen entre deux; au midi, par la braye de Montclor, estimée huit cent soixante francs, ci 860 f.

Le septième lot se compose d'une terre labourable située à Tarascon, section Lestel, d'une étendue d'environ 1 hectare 65 ares 82 centiares, confiné au levant par le chemin d'Arles; au couchant par la propriété Barberin; au midi, par la Belladin, et au nord par le sentier du mas Annès, estimée quatre mille sept cent trente-sept fr. 50 c. ci 4,737 f. 50 c.

Total des estimations: douze mille francs, ci 12,000 f.

Il y aura une enchère générale sur tous les lots réunis qui prévaudra à égalité de prix.

Tous lesdits immeubles seront vendus par la voie de la licitation à laquelle les étrangers seront admis, en sept lots distincts comme il est dit ci-dessus, sauf l'enchère générale, au profit des plus offrans et derniers enchérisseurs, au pardessus des estimations ci-dessus mentionnées, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à ladite vente a été lu et publié en ladite audience des criées du samedi 6 avril 1833.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y séant, palais de Justice, place St-Jean, à dix heures du matin et heures suivantes, le samedi 18 mai 1833.

Signé CABIAS, avoué.

NOTA Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, et pour voir le rapport des experts à M<sup>e</sup> Cabias, avoué demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5, et à Tarascon, à M<sup>e</sup> Bertaud, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(1601) A vendre en totalité ou en partie. — Une maison bourgeoise, et grangeage, jardin, verger, et vigne, vin de première classe, située en la commune de Ste-Foy,

S'adresser à M. Etienne Milloud, aubergiste sur la place de Ste-Foy.

(1603) A vendre en totalité ou en partie. — Clos de la Belle-Allemande, revers de la Saône, une jolie propriété de la contenance de 20 bicherées, ayant plusieurs bâtimens, de jolies cours, composée de terre, vigne, verger et bois, situés à la Croix-Rousse; le tout en plein rapport.

S'adresser à M<sup>e</sup> Quantin, notaire.

(1504 8) A vendre en totalité ou en partie. — Fonds d'hôtel garni et restaurant, rue Dubois, n° 18, au 1<sup>er</sup>.

S'y adresser.

(1586 3) A vendre. — Fort cheval de voyage, jeune. S'adresser, pour le voir, à la Part-Dieu, et pour le prix, rue de la Reine, n° 38, au 1<sup>er</sup> étage, près les bains de Perrache.

(1602) A vendre. — Joli petit cheval corse. S'adresser rue de l'Épine, quartier St-Paul, chez Champion, aubergiste.

(1605) A vendre. — Un beau et joli billard, et autres objets de café. S'adresser au café des Tilleuls, rue du Péral, n° 10.

(1604) A louer. — Grand magasin, arrière-magasin propre à un café-cabaret-restaurant. S'adresser à M. Gondamin, place Louis XVIII, n° 35, quartier Perrache.

(1577 5) On demande trois conducteurs avec un cautionnement de 1,500 francs chacun, porteurs de bons certificats de vie et mœurs, et sachant, au besoin conduire les chevaux. S'adresser à M. Boudet, directeur de Messageries, quai de Retz, n° 45, à Lyon.

PATE DE LICHEN PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 20G)

Maladies Secrètes et cutanées,

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. \* G. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco). 1441 7)

REDRESSEMENT

DES

DIFORMITÉS DE LA TAILLE.

Nous recommandons au public l'établissement de M. DELORME, médecin à Belleville (Rhône): ses succès méritent de plus en plus la confiance; pour faciliter les parens, on peut y continuer l'éducation même pour les arts d'agrémens, tels que le dessin, la musique, etc. (1442 7)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1534 3) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des dartres, gales, éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12. A Lyon, à la pharmacie QUET; à Paris, chez M. HARDOUN, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42; à Genève, chez M. BRAUN, pharmacien, place Logemalle; et dans toutes les principales villes de France. (On fait des envois.)

REMÈDE

AUTORISÉ

APRÈS TROIS SÉRIES D'EXPÉRIENCES PUBLIQUES.

Le Rob Anti-Syphilitique de Laffecteur est le seul approuvé par la société royale de médecine de Paris. Ce remède végétal a une action plus efficace et plus douce que celle des divers dépuratifs connus.

Les lettres consultatives doivent être adressées à Paris, à M. Laffecteur, rue des Petits-Augustins, n° 11, près de l'Institut. (Affranchir)

NOTA. M. Laffecteur n'a qu'un seul dépositaire de son Rob, à Lyon; c'est le sieur Boyriven, successeur d'Escoubas, montée du pont de Pierre, n° 1. (1499 4)

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPÔT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sévail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 18)

BOURSE DE LYON. — 29 mars 1833.

Table with 2 columns: Description of financial instruments and their values. Includes 'Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 101f 80' and 'Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc. 77f 50'.

BOURSE DE PARIS. — 27 avril 1833.

Table with 4 columns: Description of financial instruments, 1<sup>er</sup> Cr., plus h, plus b, dern. Includes '5 p. 0/0 au compt. 101 25' and 'EMP. 1831 au compt. 101 25'.

COURS DES MARCHANDISES.

Table with 2 columns: Commodity names and their prices. Includes 'Colza, disp., 82 50 à 85', 'Courant du mois, 84 à 85', 'Mai en juin, 84 à 85'.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.